Charte Informatique pour GSB

1. Généralités
   1. Bute de cette charte

Cette charte a pour but d’établir un code de déontologie pour régir l’utilisation des ressources informatiques mises à la disposition des adhérents par l’association. Elle est également à faire prendre conscience aux adhérents de certains risques qu’ils pourraient encourir et des conséquences de tels risques.

* 1. Définitions
     1. Utilisateurs

On entend par utilisateur une personne faisant partie du personnel de GSB et ayant accepté les termes de la présente charte par sa signature.

* + 1. Opérateurs

On entend par opérateurs les membres du Service Informatique. Ils signent cette charte au même titre que les autres usagers. Leurs droits sont plus étendus en termes d’utilisation.

* + 1. Ressources informatique

On entend par ressources informatiques tous les moyens mis à la disposition des utilisateurs (serveurs, postes locaux, imprimantes, matériels liés au réseau, câbles etc.) par GSB.

1. Droits et devoirs
   1. Droits et devoirs des adhérents

Les adhérents de l’association ont des droits sur lesquels veillent les opérateurs (accès aux ressources, confidentialité), mais ils ont également des devoirs :

* + 1. Informations à fournir

Les adhérents sont tenus de fournir aux opérateurs des informations valides, notamment concernant des indications comme leur adresse familiale et leur adresse sur le campus de GSB.

* + 1. Conditions d’accès à une ressource

Les adhérents ont le droit d’accéder aux ressources partagées par l’association. Ce droit d’accès peut être modifié ou retiré si l’adhérent a eu un comportement en désaccord avec cette charte.

L’adhérent est tenu responsable personnellement de l’utilisation faite des ressources informatiques à partir de son poste de travail. L’utilisateur ou l’invité est seul responsable de la sécurité sur son poste de travail (il est notamment important de ne jamais communiquer son mot de passe à quiconque), ainsi au son administration.

* + 1. Respect de confidentialité

Les fichiers d’un utilisateur sont sa propriété privée, même s’ils sont physiquement accessibles. Partant de ce principe, la possibilité de lire un fichier n’équivaut pas à l’autorisation de le lire. L’interception des données d’un utilisateur sur le réseau est également une atteinte à la confidentialité de l’utilisateur. Cependant, en ce qui concerner les droits d’auteurs, il est à noter que rendre une œuvre accessible est une communication. : il y a acte de représentation.

* + 1. Respect des individus

Ce postulat est vrai dans tous les terrains de vie quotidienne, y compris dans l’utilisation des outils informatiques.

Tout harcèlement ou injures par le biais de forum électroniques ou de messagerie électronique est une atteinte flagrante à ce noble principe.

* 1. Droits et devoirs des opérateurs

Les opérateurs sont garants de l’application rigoureuse des recommandations de cette charte.

Ces personnes ont des privilèges qui leur sont indispensables pour le bon fonctionnement du réseau INTERNE, mais sont bien sur également soumises à la loi française.

Les opérateurs se doivent :

* Fournir à chaque adhérent un accès physique au réseau de la résidence de GSB, dans la limite des moyens humains et matériels disponibles, et dans la mesure ou l’adhérent respecte strictement cette charte.
* Respecter la confidentialité.
* Informer sur, demande de sa part, la direction de GSB de toute violation de cette charte.

Pour cela, ils peuvent notamment :

* Interrompre certains services.
* Imposer des limitations (débits réseau, impressions …) aux utilisateurs.
* Stopper brutalement tout acte suspect qui viole les règles d’utilisation du système.